

Jeu Concours des boucheries **MAISON HOFER** :

« **Concours de Coloriage Pâques** »

Du 18 avril au 3 mai 2025.

Article 1 : Organisateur du jeu :

La société MAISON HOFER (SARL) dont le siège sis au 306 ROUTE DE SEYSSEL, 74910 CHALLONGES, France, immatriculée au RCS sous le n° de SIRET suivant 498 964 469 00098 organise un concours qui se déroulera du 18 avril au 3 mai 2025 selon les conditions définies dans le règlement ci-dessous.

Article 2 : Participation :

Ce concours est ouvert à toute personne physique et résidant en France Métropolitaine (à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leurs familles), sans obligation d'achat. La participation du jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu :

Ce jeu sera disponible dans chaque magasin MAISON HOFER.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation :

2 gagnants par magasin. La dotation est un saucisson de 280g. Il existe en nature, beaufort, noisette, fumée, ou bœuf/porc. Les saucissons sont fabriqués et transformés sur notre ferme à Challonge, à base de nos cochons élevés sur paille. La valeur TTC prix public de 8,90€ pièce.

Le gain est nominatif. Il ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation :

Les dessins devront être déposés en magasin avant le samedi 3 mai 2025 19h00. L'équipe de chaque boulangerie élira le plus beau coloriage le mardi 6 mai 2025 et contactera le gagnant via le numéro de téléphone demandé inscrit sur le dessin.

Article 6 : Droit à l'image :

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ville de résidence et photographie dans toute manifestation promotionnelle sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations les concernant, qui peut s'exercer à tout moment en s'adressant à la société MAISON HOFER (SARL) dont le siège sis au 306 ROUTE DE SEYSSEL, 74910 CHALLONGES, France

Article 7 : Modification des dates du concours et du nombre de dotations :

La société MAISON HOFER ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Interprétation du règlement

La participation de ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.